

QUAND ALLER AU CIMETIÈRE

Permis / Interdit

Qui peut aller au cimetière ? A quelle période ? Tellement de doutes, coutumes fondées ou non... à l'idée de se rendre au cimetière pèleriner un proche ou même un Juste. L'équipe Torah-Box vous offre un tableau clair le sujet :

	PERMIS	INTERDIT
CHABBATH		X
ROCH 'HODESH		X <i>Permis en cas de vrai besoin à condition de ne pas verser de larmes ¹</i>
YOM TOV		X
'HOL HAMO'ED		X <i>Permis en cas de vrai besoin à condition de ne pas verser de larmes ²</i>
'HANOUKA & POURIM		X <i>Permis en cas de vrai besoin à condition de ne pas verser de larmes ³</i>
NISSAN (LE MOIS)		X <i>Permis en cas de vrai besoin à condition de ne pas verser de larmes ⁴</i>
LA NUIT	✓ ⁵	
PREMIÈRE ANNÉE DE MARIAGE	✓ ⁶	
FEMME	✓ <i>Interdit selon la kabbale</i>	
FEMME ENCEINTE	✓ <i>A éviter si possible ⁸</i>	
FEMME EN PÉRIODE DE MENSTRUATION	✓ <i>Certaines évitent durant les jours de règles. ⁹</i>	
ENFANT	✓ ¹⁰	

SOURCES : | 1 : Yalkout Yossef, Avélout [édition 5767], page 630. | 2 : Yalkout Yossef, Avélout [édition 5767], pages 628-629. | 3 : Yalkout Yossef, Avélout [édition 5767], page 632. | 4 : Yalkout Yossef, Avélout [édition 5767], page 630. | 5 : Voir Talmud Nidda 17a, Talmud Sanhédrin 65b et Chmirat Hagouf Véhanéfech, chapitre 121, Halakha 1. | 6 : Yalkout Yossef, Avélout [édition 5767], pages 242 et 322. | 7 : Yalkout Yossef, Avélout [édition 5767], pages 240 et 252-253. | 8 : Yalkout Yossef, Avélout [édition 5767], pages 253. | 9 : Mais pour les 7 jours, les 30 jours et l'année, il est habituel de permettre. | 10 : Une telle interdiction n'est mentionnée nulle part. Bien au contraire, cela peut le renforcer dans sa manière de mieux comprendre le monde.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Pour obtenir d'autres documents de 'Hizouk, contactez-nous :

Tél (FR) : 01.80.91.62.91 - Tél (ISR) : 077.466.03.32 - Web : www.torah-box.com



Question au Rav

0825.566.661 (0,15cts/min)

03.721.90.85 (gratuit)

www.torah-box.com/question